



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 14/2024 :

Demande de crédit de CHF 545'000 TTC pour la création d'une zone inondable et de l'élargissement ponctuel du ruisseau La Joy

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 29 octobre 2024 avec Monsieur le Municipal, Frédéric Guilloud, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Frédéric Guilloud, pour sa disponibilité et ses réponses.

1. Remarque préliminaire

- En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.
- Pour rappel, les préavis sont présentés avec les coûts bruts même si à la fin seul une partie est prise en charge par la commune. Dans le cas présent, le montant net est estimé à CHF 27'250.— soit 5% du montant du préavis.

2. Examen du préavis :

- Intégration au plan d'investissement** : l'objet fait déjà partie du plan d'investissement 2024 pour un montant de CHF 28'000.—.
- Budget** : N/A
- Modalités de financement** : financer par le biais de la trésorerie.
- Charges financières annuelles** : Les intérêts et l'amortissement sur 10 ans sont estimés à 60'495.-. Etant donné que ce projet sera subventionné à 95%, celui-ci est considéré de moindre importance, dès lors l'amortissement de 10 ans est à appliquer selon norme MCH2.
- Risques particuliers liés à ce préavis** : En cas de non investissement dans ce projet, la commune pourrait être potentiellement responsable des dégâts dû aux probables inondations.
- Amendement proposé par la commission des finances** : Aucun

3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 14/2024 tel que proposé par la Municipalité :

1. D'adopter le préavis au Conseil communal No 14/2024 relatif à la demande de crédit de CHF 545'000 TTC pour la création d'une zone inondable et de l'élargissement ponctuel du ruisseau La Joy
2. De financer ce dernier par la trésorerie.

Demande de crédit de CHF 545'000 TTC pour a création d'une zone inondable et de l'élargissement ponctuel du ruisseau La Joy

Arzier-Le Muids, le 1 novembre 2024

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,



Flavio Boscardin



Didier HERMANN,

Pascal VOUTAT
(excusé)



Matthieu WOLFF
Rapporteur